

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_084

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 décembre 2020

Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 11
de Votants 13

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**CHEQUES DEJEUNERS
2021**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TUREL Delphine, GASSEND Christian
Absents : Jean-Marie MARTIN, Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine, HEYNDRIKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Bénédicte PAUL, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/12/2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2021.

- **Valeur 7.10 € : soit 4.26 € à charge de la Commune et 2.84 € à charge de l'agent**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (congés maladie, congés annuels, congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident la reconduction pour l'année 2021 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,

Antoine ARENA

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2020
004-210400479-20201208-DE_2020_084-DE

